Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_094-DE

Conseil municipal du Jeudi 5 novembre 2026

DELIBERATION

CM 2026-094 Convention de reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 novembre, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1ère adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothée GUILLOU ; LIBERT Emmanuelle ; Marion BALLANGER ; Timothée PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Isabelle SAOUZANET, Directrice Générale des Services

ABSENTS EXCUSÉS :
Jean-Jacques CADALEN qui a donné procuration de vote à Gilbert QUENTEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie BLANCHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 30 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice..... 29
Présents..... 28
Votants..... 29

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_094-DE

CM 2026-094 Convention de reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis

La Ville de Guilers porte un projet de travaux portant sur l'extension et l'amélioration des équipements dédiés à la pratique du tennis, pour un montant prévisionnel de 1 900 000 €.

La Ville de Guilers assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et prend directement en charge les dépenses correspondantes.

Le Tennis Club de Guilers, utilisateur des équipements, accompagne la Ville dans la réalisation de ce projet qui contribue au développement de la pratique du tennis, tant en loisirs qu'en compétition.

Dans ce cadre, le Tennis Club de Guilers a sollicité auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT) une aide financière destinée à participer au financement de cette opération.

Cette aide étant attribuée au club alors que les dépenses d'investissement correspondantes sont supportées par la Ville de Guilers, il convient de prévoir les conditions dans lesquelles la somme effectivement attribuée et versée par la Fédération Française de Tennis au Tennis Club de Guilers sera reversée à la Ville.

Le montant définitif de la participation sera celui figurant dans la notification officielle d'attribution de la Fédération Française de Tennis.

Une convention entre la Ville de Guilers et le Tennis Club de Guilers précisera notamment :

- l'objet de l'opération concernée ;
- le montant prévisionnel de l'opération, fixé à 1 900 000 € ;
- le principe du reversement à la Ville de Guilers de l'intégralité de la subvention FFT effectivement perçue par le Tennis Club de Guilers au titre de cette opération ;
- les modalités et le délai de reversement ;
- les pièces justificatives nécessaires au versement.

Le reversement à la Ville interviendra sur la base des pièces suivantes :

- la notification officielle d'attribution de la subvention par la Fédération Française de Tennis, précisant notamment son montant et son objet ;
- tout document de la FFT précisant les conditions particulières d'attribution ou de versement de l'aide ;
- le justificatif du versement effectif de la subvention FFT au Tennis Club de Guilers ;
- le relevé d'identité bancaire de la Ville de Guilers nécessaire au reversement ;
- le cas échéant, les factures, états de dépenses ou attestations permettant de justifier auprès de la FFT de la réalisation de l'opération.

Le Tennis Club de Guilers s'engage à transmettre à la Ville copie de la notification d'attribution dès sa réception.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_094-DE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique » et « Culture – Sport – Vie associative – Communication » du jeudi 29 octobre 2026,

- Approuve les termes et les montants de cette convention
- Autorise le Maire ou la personne qui le représente à signer la convention

***

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

La secrétaire de séance,
Stéphanie BLANCHARD